

# COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION - EXERCICE 2020

## APICIL AM - 2021

Echelle de confidentialité	Niveau de dommage lié à la divulgation de l'information	Règles de diffusion
Public	Nul	Information pouvant être diffusée sans restriction et sans liste de diffusion.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIF

APICIL AM doit élaborer, conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), un rapport dans lequel elle vous fait part des conditions dans lesquelles elle a recouru à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres lorsque les frais d'intermédiation excèdent, pour l'exercice précédent, 500 000 euros.

Ce rapport présente, en pourcentage, la répartition entre :

- a) les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
- b) les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le périmètre de ce rapport est celui des actifs investis en actions présent dans les OPC gérés par APICIL AM.

## 2. FRAIS D'INTERMEDIATION 2020

Au cours de l'exercice 2020, APICIL AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au sens de l'instruction DOC-2007-02 (réf. 321-119 et 319-14 RG AMF) de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui n'ont pas été payés à partir des ressources propres d'APICIL AM.

Ces frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant inférieur à 500 000 euros, raison pour laquelle un compte-rendu sur les frais d'intermédiation n'est pas requis.

---